

**LES CÉRÉMONIES DU MARIAGE**  
**dans les diocèses de Beauvais, Noyon et Senlis**  
**AU XV<sup>e</sup> SIÈCLE**  
**PAR M. L'ABBÉ E. MOREL**

---

Les cérémonies de la célébration du mariage étaient presque identiques dans les trois diocèses que comprend aujourd'hui le diocèse de Beauvais. A part quelques variantes dans les questions adressées aux époux, les rites sacrés se déroulaient dans le même ordre, qu'on retrouve presque partout observé en France à cette époque. Aussi cette liturgie a-t-elle été à bon droit appelée *liturgie romaine-française* ou encore *liturgie romaine-parisienne*, parce que les textes en usage à Paris s'étaient répandus de là dans toutes les provinces. Elle se recommandait autant par sa vénérable antiquité, que par son uniformité. La physionomie d'un mariage célébré à Beauvais n'était donc pas sensiblement différente de celle d'un mariage célébré soit à Paris, soit à Noyon, soit à Senlis.

En passant en revue le cérémonial suivi en ces quatre diocèses, nous n'aurons pas à constater de divergences dans les prières. Tout au plus remarquerons-nous quelques nuances dans les formes. Pour faire cet examen, nous nous servirons du Missel de Paris dont l'impression a été achevée en cette ville, le 28 juillet 1500,

par Wolfgang Hopylius, aux frais de Simon Vostre et Thielmann Kerver, — du *Manuale seu officiarium sacerdotum ad usum Belvacensem*, imprimé aussi par Wolfgang Hopylius et aux frais de Simon Vostre, en MDXIII, réimprimé trente et un an après, et mis en vente à Paris « en la grande salle du palays, au premier pillier en la boutique de Galiot Dupré, libraire de l'Université, l'an MDXLIII », — du Missel de Noyon, édité à Rouen, par Jean Ricard, marchand, et maître Martin Morin, imprimeur, l'an 1506, — du Missel de Senlis, révisé par ordre de R. P. en Dieu, Monseigneur Arthur Fillon, évêque du diocèse, et imprimé à Paris aux frais de Désiré Maheu, libraire de l'Université, à l'enseigne de Saint-Nicolas, rue Saint-Jacques, qui le mit en vente le 20 décembre 1524.

Le cérémonial du mariage à Paris s'appelait *Ordo ad sponsam benedicendam*, à Beauvais *Ordo de sponsalibus*, à Noyon *Ordo ad sponsalia*, à Senlis *Officium sponsaliorum*, à Bordeaux, en 1464, *Ordo ad sponsandum*.

★★

Les fiançailles précédaient toujours la célébration du mariage. On les appelait *sponsalia per verba de futuro*, épousailles par paroles au futur, pour les distinguer du mariage proprement dit qu'on nommait *sponsalia per verba de presenti*, épousailles par paroles au présent.

Les fiançailles avaient lieu en la manière suivante, soit à l'église, soit ailleurs.

« Voulez-vous estre fiancés », disait le prêtre au jeune homme et à la jeune fille qui se présentaient devant lui ?

Oui, lui répondait-on.

Quel est votre nom, reprenait le prêtre, s'adressant au jeune homme ? R. Jean ou Jacques.

Et à la jeune fille : Quel est votre nom ? R. Jeanne ou Jacqueline.

Au jeune homme : Par le serment que vous devez à Dieu et à sainte Eglise, n'avez-vous promesse de mariage à personne ? R. Nenny.

Semblable question était posée à la jeune fille qui devait répondre : Nenny.

Le prêtre alors prenait la main droite de la jeune fille et la posait dans la main droite du jeune homme, en leur disant : — Au jeune homme : « Jehan, tu jures et promés par la foi et serment de ton corps que tu prendras Jehanne yci présente à femme et espouse en dedens quarante jours, se Dieu et sainte Eglise si accordent. » R. Oui. — Et à la jeune fille : « Jehanne, tu jures et promés par la foi et serment de ton corps que tu prendras Jehan yci présent à mari et espoux en dedens quarante jours, se Dieu et sainte Eglise si accordent ». R. Oui.

A Senlis la formule était celle-ci : « Jehan (ou Jehanne) tu promets que tu prendras Jehanne (ou Jehan) à femme et espouse (ou à mari et espoux), se Dieu et sainte Eglise si consent et accorde ». Et c'est seulement après avoir reçu la réponse des fiancés que le prêtre mettait la main droite de la jeune fille dans celle du jeune homme.

Le prêtre aspergeait alors les fiancés d'eau bénite en disant, à Beauvais : *Ego affido vos, in nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti. Amen.* Et à Senlis : *Hac conditione affido vos, in nomine Patris, etc.*

On publiait ensuite solennellement trois bans dans l'église, trois jours de dimanche, ou seulement deux et un jour de fête de précepte, de manière pourtant qu'il y eût un jour d'intervalle entre deux publications.

Les publications se faisaient en ces termes : « Nous proclamons le premier ou second ou tiers ban en nostre mère sainte Eglise entre Jehan d'une part et Jehanne d'autre part. S'il est aucun qui sache parage, comparage, affinité ou aultre empeschement par quoy le ma-

riage ne se doibve parfaire, si le dia, sur peine d'excommuniment, avant qu'on procéde plus avant. »

★★

Le mariage, *sponsalia per verba de presenti*, pouvait être célébré le surlendemain du troisième ban. Les époux se tenaient à la porte de l'église. C'est pourquoi partout un porche était construit pour les abriter,

La cérémonie débutait par le quatrième ban : « Nous sommes yci assemblés pour parfaire le mariage de ces deulx, pour lesquels nous avons proclamé en sainte Eglise III bans solennellement par trois dimenches, ausquelz nul n'a contredit, et aujourd'hui nous faisons le quart d'abondant, en faisant commandement, s'il y a aucun qui sache empeschement par quoy le mariage ne se doibve parfaire, si le dye sur peine d'excommuniment, avant qu'on procéde plus avant. »

Si personne n'élevait la voix, le prêtre ajoutait : « Nous excommunions et séparons de la compaignie de Dieu tous ceulx et celles qui doresnavant y mettront empeschement. »

A Senlis la formule du quatrième ban était celle-ci : « Nous avons proclamé les bans en nostre mère l'Eglise, une fois, deux fois, trois fois, entre Jehan et Jehanne qui sont icy presentz. De rechief nous proclamons et faisons le quart d'abundant, en demandant s'il y a aucun ou aucune qui sache ou congnoisse empeschement par quoy ces deulx personnages ne puissent estre assembléz ensemble par loy de mariage. Nous admonestons de le déclarer ou dénoncer sur peine d'excommunication. »

Cette dernière publication faite, la jeune homme prenait de la main droite la main droite de la jeune fille.

Comment vous appelez-vous, demandait le prêtre au jeune homme d'abord, à la jeune fille

ensuite. Puis continuant son interrogation, il ajoutait : Jehan ou Guillaume, voulés-vous avoir Jehanne qui icy est présente à femme et espouse. R. Oui. — Jehanne, voulés-vous Jehan pour mari et espoux. R. Oui. — Jehan, vous promettez à Jehanne par la foy et serment de vostre corps et les sacremens de sainte Eglise, lesquels vous avez receuz, que de vostre corps et de vos biens vous lui serez loyal, sain, malade, ou en quelque disposition que Dieu la voudra mettre, vous la garderez, ne pour pire, ne pour meilleure ou aussy bonne, tant que en ce monde ensemble viverez, vous ne la changerez. R. Je le promets. — La même question était posée à l'épouse, et sur sa réponse affirmative, le prêtre aspergeait d'eau bénite leurs mains unes, en disant : *Et ego conjungo vos, in nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti. Amen.*

A Senlis, le prêtre prenait la main droite du jeune homme dans l'une de ses mains, et pareillement la main droite de la jeune fille dans l'autre main, et ne posait à chacun d'eux qu'une seule question : « Jehan (ou Jacqueline), tu prends Jacqueline (ou Jehan) oy présente à femme et à espouse (ou à mary ou à espoux) et luy prometz de la garder saine et malade (ou le garder sain et malade) tout le temps de ta vie, et luy faire bonne et loyalle part des biens que nostre Seigneur te prestera et bonne et loyalle société de ton corps, en luy en promettant ta foy ». R. Je le veux ou je le promets. Mettant alors la main de l'épouse dans celle de l'époux, le prêtre l'aspergeait d'eau bénite, en disant : *Ego conjungo vos, etc.*

\*\*\*

Puis le prêtre demandait les anneaux et, à Beauvais seulement, 18 deniers, et s'informait si l'épouse n'avait pas été déjà bénite. Après avoir fait la bénédiction de l'anneau en

récitant des oraisons qui se retrouvent les mêmes dans tous les rituels, il remettait cet anneau à l'époux qui devait le prendre de tous les doigts de la main droite. Ensuite il dirigeait la main de l'époux sur chacun des doigts de la main droite de l'épouse en lui faisant dire, selon le rituel de Senlis, — au pouce : « Jehanne, de cest anel te espouse », — à l'index, « et de mon corps te honore », — au médium, « et de cest argent te doue et de tel douaire, comme il est devisé entre mes amys et les tiens », — et à l'annulaire, « je te doue, *in nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti. Amen.* » A Beauvais on faisait passer l'anneau sur l'index à ces mots *et Filii* et on le plaçait au médium où il devait rester à *et Spiritus Sancti. Amen.*

A Senlis, au contraire, il était bien recommandé de mettre l'anneau à l'annulaire et non au médium comme faisaient la plupart des nouveaux mariés; car, disait le rituel, suivant le Décret, livre xxx, distinction v, chapitre de la femme vers la fin, dans le doigt annulaire passe une veine qui va jusqu'au cœur, siège de l'amour. Sa rotondité représente l'inséparable union, et la sonorité de l'argent figure l'affection qui, entre les époux, doit être toujours nouvelle.

A Beauvais, on disait alors le psaume *Beati omnes qui timent Dominum*. On y ajoutait le *Kyrie eleyson*, le *Pater noster* et les versets en usage encore maintenant, avec l'oraison : *Deus Abraham et Deus Isaac et Deus Jacob ipse vos conjungat*, etc. On aspergeait les époux d'eau bénite et le prêtre invitait l'époux à prendre son épouse par la main droite, afin de l'introduire dans l'église.

A Senlis, on ne disait pas le psaume *Beati omnes*, mais seulement l'oraison *Deus Abraham*, à laquelle on en joignait une autre : *Respice, Domine, super hanc conjunctionem*, etc., et le prêtre lui-même, prenant l'époux de la main droite et l'épouse de la main gauche, les fai-

sait entrér dans l'église, puis les bénissait d'un signe de croix en disant: *In nomine Patris*, etc.

Noyon semble avoir suivi les usages de Paris, si nous en croyons les derniers rituels.

A Paris les époux étaient aussi reçus à la porte de l'église. Le prêtre revêtu de l'aube, de l'étole et du manipule, bénissait d'abord l'anneau d'argent qu'on lui présentait sur un plat. Puis il aspergeait d'eau bénite et encensait les époux :

« Bonnes gens, disait-il ensuite, nous avons faitz les bans troys fois de ces deux gens et encores les faisons-nous. Que s'il y a aucun ou aucune qui sache empêchement, par quoy l'ung ne puisse avoir l'autre par la loy de mariage, si le dye. »

Les assistants répondaient: « Nous n'y savons que bien. » Le prêtre mettait la main droite de l'épouse dans la main droite de l'époux et leur posait cette question: « Vous, Marie, et vous, Jehan, vous prométez et jurez l'un l'autre à garder la foy et la loyauté de mariage, et garder l'un l'autre sain et malade à tous les jours de vostre vie, si comme Dieu l'a estably et l'Esriture le témoigne et sainte Eglise le garde. » Ayant reçu leur réponse affirmative, il procédait à la remise de l'anneau comme à Beauvais, et l'anneau était placé au médus de l'épouse et non à l'annulaire. Pour la bénédiction *Deus Abraham... Respice, Domine...* et l'introduction dans l'église, tout se passait comme à Senlis.

Il nous faut remarquer que ni à Paris, ni à Noyon on n'employait la formule: *Ego vos conjungo*, dont la théologie conteste l'exactitude.

★★

La messe de mariage était celle de la fête de la Sainte-Trinité, *Benedicta sit sancta Trinitas*, telle qu'on la trouve encore aujourd'hui

au missel romain, sauf l'épître qu'à Paris, Noyon et Senlis, on empruntait à la première épître de saint Paul aux Corinthiens, ch. vi, v. 15 à 20, *Nescitis quoniam corpora vestra membra sunt Christi...* et à Beauvais au ch. viii de la même épître, v. 1 à 9, *De quibus scripsistis mihi : Bonum est...* et l'évangile qui était celui de notre messe actuelle de mariage. On ajoutait toutefois les collecte, secrète et postcommunion *pro sponso et sponsa* aux oraisons de la sainte Trinité. A Noyon, de Noël à la Purification, on disait la messe de Noël, *Puer natus est*, et de Pâques à l'Ascension, la messe de Pâques, *Resurrexi*, mais avec les oraisons, épître et évangile *pro sponso et sponsa*. A Beauvais et à Senlis, on se contentait de la transformation habituelle du graduel en *Alleluia*, au temps pascal. Le *Gloria in excelsis* et le *Credo* se chantaient partout à la messe de mariage.

★★

Le cérémonial de cette messe différait quelque peu du cérémonial romain. Avant de prendre les vêtements sacerdotaux, le prêtre avait mis à l'autel non seulement le pain sur la patène, mais aussi le vin dans le calice. Dans le *Confiteor* il ne nommait que Dieu et la sainte Vierge. Après être monté à l'autel, il en baisait la pierre, puis ouvrant le livre à la page du *Crucifix* qui précède le Canon, récitant l'invocation *Adoramus te, Christe...* et baisait les pieds du Christ. A l'offertoire, le pain et le vin s'offraient simultanément, la patène restant placée sur le calice, et l'on ne disait que la prière *Suscipe, sancta Trinitas, hanc oblationem...* Les offrandes des fidèles étaient reçues immédiatement avant le *Lavabo*. Le prêtre se tournait alors vers le peuple et tenant la patène à deux mains la donnait à baiser, puis faisant un signe de croix avec cette même patène disait : *Centuplum accipietis*



*et vitam æternam possidebitis, in nomine Patris...* Vous recevrez le centuple et la vie éternelle, au nom du Père et du Fils et du St-Esprit. Après s'être lavé les mains et avoir récité le fragment de psaume : *Lavabo inter innocentes manus meas*, comme aujourd'hui, il ajoutait les prières *In spiritu humilitatis...* et *Veni, quæso, sanctificator...* A l'*Orate, fratres*, on ne faisait pas de réponse.

La préface à Beauvais était celle de la Ste-Trinité, à Senlis, la préface commune, à Paris et à Noyon une préface propre aux épousailles.

Le Canon de la messe, c'est-à-dire la règle invariable des prières qui commencent au *Sanctus* et finissent à l'*Agnus Dei*, reproduisait mot pour mot le texte du missel romain. Les cérémonies variaient un peu notamment après l'élévation, où le prêtre tenait pendant quelques minutes les bras complètement étendus pour former la croix.

La bénédiction nuptiale était donnée aux époux à Paris et à Beauvais avant le *Pax Domini*, à Noyon et à Senlis après la communion. Les époux venaient se prosterner devant l'autel. On étendait sur eux un grand voile blanc, appelé *Pallium* ou poêle. Le prêtre se tournait vers eux et tenant la main étendue sur leurs têtes récitait l'oraison *Propitiare*, qu'on faisait précéder à Noyon du psaume *Beati omnes*, du *Kyrie eleyson*, du *Pater noster* et des versets d'usage. La seconde oraison, *Deus qui potestate virtutis tuæ*, se chantait sur le ton de la préface et avec le préambule ordinaire : *Vere dignum et justum est...* On enlevait ensuite le voile et les époux se relevaient. Après l'*Agnus Dei*, à Paris, à Beauvais et à Senlis, l'époux allait recevoir le baiser de paix du prêtre et le transmettait à son épouse, pendant qu'un clerc allait à son tour recevoir le baiser de paix pour le porter à l'assistance.

★★

La messe terminée, le prêtre bénissait le pain et le vin et les présentait aux époux. A Paris, comme à Sealis la rubrique portait : « L'époux mord le premier dans le pain ; l'épouse y mord ensuite. L'époux boit d'abord, puis c'est le tour de l'épouse. Que tout se fasse dans chaque paroisse, selon qu'il est d'usage. » Nous pouvons inférer de là que chaque village avait sa manière d'interpréter le cérémonial traditionnel du mariage. Ce qui ne variait pas, c'était le texte des prières.

Le soir avait lieu la bénédiction du lit nuptial. Les époux s'y tenaient assis ou couchés pendant la récitation des oraisons. Préalablement on les aspergeait d'eau bénite et on les encensait, eux et leur lit.

Une dernière cérémonie, c'était la bénédiction du pain et du vin pour les invités, ainsi que celle de l'amphore ou vase destiné à contenir le vin. Le prêtre présentait le vin béni aux époux d'abord. Les assistants buvaient ensuite à leur tour.

Les bouleversements apportés à la Liturgie, vers 1750, n'ont altéré en rien les antiques formules de l'administration des sacrements ; nous les retrouvons dans les rituels du siècle dernier, telles qu'elles furent imprimées au début du xvi<sup>e</sup> siècle, d'après les manuscrits. Les textes français seuls ont subi les modifications que nécessitaient les transformations successives de la langue. Pourquoi faut-il qu'enveloppées dans la proscription, encourue par les nouvelles liturgies gallicanes jansénistes, elles aient été, en 1854, condamnées à disparaître avec elles?